BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IVe REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

<u>Président de séance</u> :

Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

- **Monsieur Kiswensida Evariste ZONGO**
 Premier secrétaire parlementaire

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième secrétaire parlementaire

<u>Ordre du jour</u> : Projet de loi instituant les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), dossier n°032.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière ce jour, samedi 17 décembre 2022, sous la présidence de monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il est assisté au présidium de monsieur Kiswensida Evariste ZONGO et de madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement premier et troisième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par le :

- Monsieur Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Monsieur Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle, le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- Il est 09 heures 06 minutes-

Le Président

Mesdames et messieurs les députés bonjour.

Le gouvernement, bonjour.

Soyez les bienvenus.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Votre attention, s'il vous plaît.

Veuillez répondre présent à l'appel de votre nom.

(Madame Esther BAMOUNI/KANSONO, troisième Secrétaire parlementaire, procède à l'appel nominal des députés).

Excellence monsieur le Président, nous avons au total :

- **08 députés absents excusés ;**
- **03 députés absents non excusés ;**
- **58 députés présents ;**
- **08 procurations ;**
- **66 votants.**

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, la conférence des présidents, réunie le mardi 13 décembre 2022 a établi, pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et de l'appui au contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, je cite : *« Au début de la séance suivant la réunion de la conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué*. »

Je donne la parole tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Monsieur Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants

Le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? ***(Pas de prise de parole)***

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

Je vous remercie.

L'ordre du jour de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés sont informés que, par lettre en date du 30 novembre 2022, le député Yves KAFANDO a démissionné de son mandat de député. Le siège qu'il occupait est devenu vacant. En vue de procéder à son remplacement, j'ai fait appel à son suppléant, monsieur Issaka TAPSOBA pour occuper ledit siège.

Par ailleurs, monsieur OUEDRAOGO P. Hugues de la composante des personnalités désignées par le Chef de l'Etat a été remplacé par monsieur SANOU Yaya.

Mais, avant d'installer nos nouveaux collègues, je voudrais, avec votre autorisation, demander à l'ancien député Yves KAFANDO qui est parmi nous de se mettre debout. Pouvez-vous, vous lever ?

(L'ex député se met debout)

Nous avons effectivement reçu la démission du député KAFANDO Yves, le 30 novembre 2022. J'ai souhaité que l'ancien député Yves KAFANDO vienne ce matin afin qu'ensemble, nous lui témoignions notre satisfaction pour le travail qu'il a abattu.

Je voudrais rappeler qu'il était député sous la seconde législature de transition. A ce titre, il a présidé la commission ad hoc qui a rédigé le règlement de l'ALT. J'en étais le rapporteur et je l'appelle toujours affectueusement mon président. Il a ensuite, en tant que Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB), sous la seconde législature de transition, porté un certain nombre de projets de textes. J'en ai en mémoire le document de programmation budgétaire qui est le document qui permet de planifier le budget sur plusieurs années. Il a porté 28 projets de loi de ratification de conventions de financement ayant apporté au budget de l'Etat burkinabè, des centaines de milliards.

En tant que Président de la Commission des finances et du budget, il a traité des dossiers pour lesquels ils ont été saisis pour avis. J'en ai en mémoire le projet de loi sur les pupilles de la Nation, les héros, les martyrs et le budget de l'année 2023, actuellement en examen au niveau de la Commission des finances et du budget de notre législature. C'est essentiellement lui, en tant que Président de la Commission des finances et du budget, qui a préparé pendant tout le mois de septembre, ce budget-là.

Enfin, sous cette législature, la troisième législature de transition, monsieur KAFANDO Yves a présidé la commission ad hoc. Ils ont fait un travail formidable. En deux jours, ils ont doté notre législature d'un règlement. Il a participé à la mise en place des organes de l'ALT 2.

Avant qu'il ne nous quitte…

- Murmures -

Avant qu'il ne quitte…

-Rires et commentaires de l'assistance-

Rassurez-vous, il est là pour longtemps.

-Rires et commentaires de l'assistance-

Avant qu'il ne cède son siège au suppléant, je voudrais, honorables collègues, qu'ensemble nous reconnaissions le travail formidable que le Docteur Yves KAFANDO a abattu.

-Applaudissements nourris des députés-

C'est le lieu pour moi de le remercier, de lui souhaiter surtout beaucoup de succès dans sa carrière et je ne doute pas, grand travailleur qu'il est, qu'il réussira.

Cher ami, si vous souhaitez dire un mot, vous avez la parole.

M. Yves KAFANDO
Député ALT sortant

Excellence monsieur le Président,

Honorables députés.

Je suis très ému et vous avez tout dit me concernant. L'adage nous enseigne que « *lorsque ce que nous voulons dire n'est pas plus beau que le silence, il vaut mieux se taire* ». Je vais me taire.

Tout ce que je peux dire, c'est que je reste disponible. Ensemble, nous menons le même combat.

Merci.

-Applaudissements nourris des députés-

Le Président

A très prochainement sur de nouveaux chantiers.

Je vous souhaite le meilleur.

Merci.

Vous pouvez vous retirer.

-Applaudissements des députés-

Honorables collègues, à présent, nous allons procéder à la validation des mandats de messieurs TAPSOBA Issaka et SANOU Yaya qui se fera par acclamation, conformément à l'article 7 de notre règlement.

A l'appel de votre nom, vous allez vous mettre debout et faire valider votre mandat.

(Le Président de l'Assemblée législative de transition procède à l'appel des deux députés pour la validation de leur mandat).

M. TAPSOBA Issaka.

M. Issaka TAPSOBA

Présent.

-Applaudissements nourris des députés-

Le Président

Bienvenue parmi nous.
Merci.

Monsieur SANOU Yaya.

M. Yaya SANOU

Présent.

-Acclamations -

Le Président

Je vous souhaite un bon retour dans la maison.

-Rires de l'assistance-

Il en est ainsi été décidé. ***(Coup du maillet)***

Je vous adresse à tous, mes félicitations. Vous êtes désormais investi d'une mission à vous confier par le peuple, je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de cette mission.

Aussi, je vous invite à prendre attache avec les présidents de vos groupes constitués, afin de vous inscrire dans les commissions générales.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents des groupes constitués, les comptes rendus analytiques des séances plénières des vendredi 11, lundi 14, samedi 19 et mercredi 22 novembre 2022. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ces comptes rendus analytiques sont considérés comme adoptés. Ils seront publiés et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Par ailleurs, vous êtes informés qu'il a été mis à votre disposition auprès des Présidents des groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des vendredi 11, lundi 14 et mercredi 22 novembre 2022. A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition. En application des dispositions de l'article 59, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin sera consacré à l'examen du projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP), dossier n°32.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire de ce dossier pour le fond.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), la Commission des finances et du budget (COMFIB) ainsi que la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), quant à elles, ont été saisies chacune pour avis.

Je passe en discussion le dossier n°32.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Monsieur Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Monsieur le Président, nous n'avons rien à dire.

Merci.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 102, alinéas 2 et 3 de notre règlement, je cite : *« La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie. Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication en notes de bas de pages des amendements apportés. »* Fin de citation.

Conformément aux dispositions ci-dessus citées, les amendements de la commission sont directement intégrés dans le projet de texte. Donc, la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission.

Je donne la parole au Président de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) pour présenter la synthèse du rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais donner la parole à l'honorable Adama Yasser OUEDRAOGO pour présenter à la plénière le contenu de notre rapport.

Merci monsieur le Président.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°32

Excellence monsieur le Président, avec votre permission, je m'en vais livrer le contenu du rapport n°2022-029/ALT/CAGIDH relatif au projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP).

Bonjour chers collègues.

Bonjour à la délégation gouvernementale.

Bonjour chers collaborateurs de l'administration parlementaire.

Bonjour à nos amis de la presse.

Rapport n°2022-029/ALT/CAGIDH, dossier n°032 relatif au projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP), présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Adama Yasser OUEDRAOGO, rapporteur.

(Le rapporteur donne lecture dudit rapport).

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe à présent la parole à la Présidente de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci Excellence.

Je m'en vais lire le rapport d'avis de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

-Interventions croisées-

Je donne la parole au rapporteur pour la lecture du rapport.

Merci.

A madame BAILOU Assita Bénédicte.

Merci.

-Interventions croisées-

Excusez-moi.

Je donne la parole au rapporteur de la commission qui est plutôt le député Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUEMDE.

Merci.

M. Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUEMDE
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°32

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée,

Je m'en vais vous lire le rapport de la commission CGSASH.

Rapport pour avis du dossier n°032 relatif au projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP), présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUEMDE, rapporteur.

Monsieur le Président, pour un souci d'économie de temps, avec votre permission, je m'en vais vous lire l'appréciation et l'avis de la commission.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la commission, le présent projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP), permettra de disposer d'un cadre juridique qui tient compte de l'évolution du contexte sécuritaire et des besoins de la défense de la patrie pour encadrer la participation des populations à la défense du territoire national.

Elle espère que sa mise en œuvre aboutira effectivement au recrutement, à un meilleur encadrement et traitement des VDP nationaux pouvant agir sur toute l'étendue du territoire aux côtés des forces armées nationales.

Toutefois, la commission exhorte le gouvernement à travailler à leur insertion sociale et professionnelle à la fin de leur mission.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi.

Ouagadougou, le 15 décembre 2022.

La Présidente, Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA,

Le rapporteur, Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUEMDE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe à présent la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci Excellence.

Je vais, comme la précédente Commission, demander au rapporteur de la Commission des finances et du budget, honorable Haoua FOFANA de présenter… ***-Interventions croisées-*** Elles étaient deux rapporteurs et c'est plutôt l'honorable ZOUNGRANA qui va présenter le rapport de la Commission des finances et du budget.

Honorable ZOUNGRANA, vous avez la parole.

Mme Nemata Brigitte ZOUNGRANA
Co-rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°32

Merci monsieur le Président.

Chers collègues ;

Chers membres du gouvernement ;

Chers assistants parlementaires ;

Chers amis de la presse ;

Bonjour.

Je vous présente le rapport pour avis de la Commission des finances et du budget (COMFIB).

Dossier n°32, portant projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie, présenté au nom de la Commission des finances et du budget par les députés Haoua FOFANA et Nemata Brigitte ZOUNGRANA, rapporteurs.

Avec votre indulgence, monsieur le Président, je vais aller directement pour le point 2 de l'ordre du jour qui était l'appréciation et l'avis de la COMFIB, vu que le rapporteur de la CAGIDH, l'honorable Adama Yasser OUEDRAOGO avait déjà présenté le compte rendu des travaux.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH et après échanges entre ses membres, la COMFIB est convaincue que le présent projet de loi permettra de disposer d'un texte en phase avec l'évolution du contexte sécuritaire et des besoins pour les volontaires de la défense de la patrie.

Par conséquent, elle émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 15 décembre 2022.

Pour le Président, Daaga NASSOURI
Les rapporteurs Haoua FOFANA et Nemata Brigitte ZOUNGRANA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame pour le rapport.

Je passe à présent la parole au Président de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais laisser la parole à l'honorable THIOMBIANO pour présenter le rapport de la CAEDS.

Merci.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°32

Merci monsieur le Président.

Je m'en vais vous livrer le contenu de notre rapport.

Mais avec votre autorisation, je souhaiterai faire l'économie du point 1, vu que son contenu ressort déjà dans le rapport de la commission saisie au fond.

Rapport pour avis sur le dossier n°032, relatif au projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP), présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, rapporteur.

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 15 décembre de 09 heures 20 minutes à 11 heures 05 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Thomas TRAORE, vice-président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP).

L'ordre du jour a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH),
- appréciation et avis de la CAEDS.

Auparavant, le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO a pris part aux travaux de la CAGIDH, saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, les mardi 13 et mercredi 14 décembre 2022, sous la présidence du député Bangré Lévis OUEDRAOGO, Président de ladite commission.

L'ordre du jour des travaux de la commission a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la commission.

Appréciation et avis de la commission

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- d'élargir le champ d'intervention des VDP avec le recrutement au niveau national ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des VDP ;
- de favoriser l'opérationnalisation des textes règlementaires pour le bon fonctionnement du corps des VDP.

Convaincue que le présent projet de loi contribuera à plus d'efficacité et de résultats sur le terrain, la commission émet par conséquent un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 15 décembre 2022.

Le Vice-président, Thomas TRAORE.

Le rapporteur, Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

La liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

Le Président

L'honorable OUEDRAOGO Souleymane a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence.

Je voudrais, avant de commencer, solliciter l'indulgence des uns et des autres, parce que je n'ai pas de document devant moi, peut-être que le Président de l'Assemblée législative de transition pourrait ultérieurement s'offrir les bons services d'un reprographe en transcription de documents en braille pour rendre un peu plus inclusif désormais nos documents produits au niveau de l'Assemblée législative de transition. C'est juste pour détendre l'atmosphère.

Le Président

Rassurez-vous cher collègue, nous sommes là-dessus.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci.

Le Président

Cela va se faire.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Je vais commencer par le chapitre 2 concernant le recrutement des volontaires.

L'article 5 traite de la cessation, donc la fin du contrat dont le renouvellement doit se faire sur la base d'un nouveau contrat. J'aurais peut-être suggéré que cette reconduction se fasse ou du moins ce renouvellement se fasse par tacite reconduction, d'autant plus que le volontaire n'a pas exprimé le désir de mettre fin à sa mission. Vous savez également que l'administration est aussi marquée par la lenteur. Il serait souhaitable d'éviter que des questions procédurales ne viennent impacter le bon déroulement des activités des volontaires qui sont quand-même assez ardues, en tout cas très sollicités sur le terrain. J'aurais souhaité, à ce

niveau-là, en lieu et place d'un nouveau contrat, que le renouvellement se fasse par tacite reconduction.

Je passe au chapitre 3 : Droits et obligations où quelque part, j'ai vu qu'on parle, en dehors des droits, d'autres avantages, alors qu'on n'a pas parlé des droits, avantages et obligations. Parlant des autres avantages, nous avons l'impression que les droits étaient analysés sous l'angle d'un avantage. Je trouve que l'avantage est différent du droit, puisque c'est une faveur peut-être qu'il faudrait corriger là-bas en mettant tout simplement, « des avantages peuvent être accordés » au lieu « d'autres avantages », d'autant plus qu'il y a eu des avantages déjà nommément cités.

Je voudrais aussi que les droits consacrés dans cette loi concernent naturellement le VDP en fonction et au cas où le VDP serait en fin de mission, c'est ce qu'on souhaite d'ailleurs, qu'à un certain moment, on commence de plus en plus à faire reculer le terrorisme et que de plus en plus, les VDP retournent dans leur vie antérieure normale.

Quel type d'accompagnement, en termes de droit, cette loi pourrait prévoir pour accompagner le VDP à se resocialiser ? Parce qu'il ne faudrait pas aussi qu'après cette mission on retrouve dans la rue, des VDP sans emploi. C'est vrai qu'il a été dit qu'ils sont prioritaires, en cas de recrutement au sein de l'armée, mais ce n'est pas aussi systématique, l'armée ne va pas recruter 50 000 ou 55 000 VDP à la fin. Donc, il y a certainement d'autres qui ne seront pas recrutés. Est-ce que la rémunération allouée aux VDP ne peut pas leur être accordée peut-être six ou cinq mois après la fin de leur mission ?

Le VDP, en tant que citoyen est passible de sanctions en cas de comportement conflictuel vis-à-vis de la loi pénale ou civile. Mais lorsque nous prenons par exemple les obligations du VDP, en cas de désobéissance ou de manquement à ses obligations, est-ce qu'il n'y a pas des fautes nouvelles qui se créent, qui ne sont pas forcément encadrées par la loi pénale ou la loi civile ?

Quel type de sanction disciplinaire pourrait-on inscrire dans cette loi pour, en tout cas, encadrer justement l'exécution ou du moins l'accomplissement des obligations du VDP ? Je vois par exemple que le VDP ne peut pas quitter son village ou sa commune d'intervention ; en cas de désobéissance, quelle est la sanction qui est applicable ? Est-ce qu'il y a lieu de mentionner ces sanctions-là dans la loi ?

Sur ce, je vous remercie.

Le Président

Merci.
Madame Bénédicte BAILOU a la parole.

Mme Bénédicte Assita Françoise Romaine BAILOU (GC/OSC)

Merci monsieur le Président.

J'aurai besoin d'un éclaircissement par rapport à la question 9. Le présent projet de loi dispose que les VDP ne doivent avoir aucune appartenance politique. Que compte faire le gouvernement de l'inscription des hommes politiques comme volontaires de défense de la patrie ?

La réponse ne fait cas que de l'appartenance à un organe dirigeant d'un parti politique, cela voudrait donc dire qu'on peut avoir la carte de membre d'un parti politique et être VDP. Je ne perçois vraiment pas la nuance ici. Donc j'aimerais avoir un éclaircissement.

Merci.

Le Président

Merci. Je donne la parole à Mahamady OUEDRAOGO qui est juste à côté, pour des questions de commodité.

Je vous reviens professeur.

M. Mahamady OUEDRAOGO (GC/OSC)

« Il intervient en langue nationale mooré ».

Le Président

Merci honorable collègue.
Je voudrais demander, si vous en convenez, qu'un de nos collègues députés reprenne ce que notre collègue vient de dire en mooré, afin que nous soyons sur le même niveau d'information.

Honorable GUITI, nous sollicitons votre concours.

-Murmures et brouhaha-

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

D'accord, très bien.

Merci bien. J'ose croire que je ne vais pas trahir son idée. En ramassé très rapidement, il souhaite que des solutions soient trouvées et pour aider les VDP qui manquent quelques fois de nourritures et de matériels. Donc grosso-modo, c'est ce qu'il a soulevé comme préoccupation.

Merci.

-Brouhaha dans la salle-

Oui. En fait, il s'inquiète également de la rémunération, il semble que la rémunération avait commencé à être régulière mais que ces derniers moments, il y a quelques petites difficultés.

Merci.

Le Président

C'est bon ?

D'accord, merci beaucoup honorable collègue Lassina GUITI, pour cette traduction.

Je précise que l'idée, c'est vraiment d'inclure tout le monde, la participation de tous nous est très utile. Son témoignage montre à souhait ce qu'il a de retour du terrain, parce que les VDP ont des préoccupations particulières, j'ai compris, du matériel mais aussi de la régularité de leurs traitements. Le gouvernement est à côté donc il est directement interpellé par rapport à cette question.

Donc, je m'en vais donner la parole au professeur Abdoulaye SOMA.

M. Abdoulaye SOMA (GC/PP)

Merci beaucoup monsieur le Président.

J'ai une observation de forme, deux commentaires de fond.

L'observation de forme, c'est d'attirer l'attention de la commission sur la rédaction du paragraphe premier de l'article 3. Je me demande si là-bas, au lieu des mots « d'un village ou d'une commune », si ce n'est pas du village

ou de la commune, à partir du moment où on indique tout autre lieu du territoire national.

C'est la même rédaction d'ailleurs qu'on a retenue à l'article 5. Donc la rédaction de l'article 5 est correcte mais je pense qu'il faut répercuter la même chose au niveau du paragraphe premier de l'article 3.

Premier commentaire de fond, c'est sur les sanctions. Je pense qu'il faut nécessairement prévoir des dispositions sur les sanctions, des abus de la part des VDP car lorsqu'on a prévu des obligations, notamment l'obligation de résidence mais aussi, il y a des obligations telles que le VDP ne puisse pas retourner son arme de défense nationale contre les populations. Ce sont des choses qu'il faut envisager, et si on attrape un VDP qui utilise son arme pour desservir la population, braquer des gens, on devrait être à mesure de prévoir des sanctions à cet égard. Apparemment, cela manque dans le texte.

Dernier commentaire de fond, c'est par rapport à l'article 18. Vraiment je ne sais pas pourquoi l'option a été faite d'exclure les dirigeants des partis politiques et des organes syndicaux de la qualité de VDP. Parce que je me dis qu'être VDP, ce n'est pas un privilège, ce n'est pas un avantage qu'on accorde à quelqu'un. C'est la manifestation du patriotisme puisque notre nation est en danger, elle est attaquée de toute part et dès lors que c'est notre nation à nous tous, chacun devrait, dans sa position respective, pouvoir exprimer son patriotisme.

Donc là, avoir procédé de cette façon, je pense que quand on entre au fond il y a des problèmes. Si je suis juste citoyen ordinaire, pas politique je peux me poser la question de savoir pourquoi les politiques eux doivent être exclus des risques qu'on prend pour sauver la nation, pourquoi ? Si je suis issu du côté des politiques, je peux me poser la question de savoir pourquoi je suis exclu de l'expression de mon patriotisme envers ma propre nation parce que je veux aussi protéger ma nation. Vous voyez que de cette façon-là, il y a maldonne quelque part, presque partout.

Je pense qu'on aurait pu prévoir d'avoir comme VDP n'importe qui : professeur, agriculteur, éleveur, menuisier, vraiment n'importe qui dans la population en prenant juste une ligne pour que dans l'exercice de sa mission de VDP, il n'y ait aucun affichage de sa participation à tel ou tel organe. Cela est tout à fait possible parce qu'on le voit dans d'autres mécanismes dans notre pays.

Enfin, c'est un commentaire, le texte est déjà là, évidemment c'est un texte qui tient la route. C'est un commentaire que je verse dans le dossier, dans le débat pour qu'éventuellement au niveau du gouvernement il puisse regarder.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci honorable Abdoulaye SOMA.

L'honorable Yacouba SAVADOGO a la parole

M. Yacouba SAVADOGO (GC/PP)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais féliciter la commission saisie pour le fond, notamment son rapporteur, pour le rendu. Mais, je voudrais quand même signaler quelque chose qui me gêne un tout petit peu à la page 2 du rapport 2022-029/ALT/CAGIDH. Le rapporteur a signalé la présence du ministre en charge de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, le colonel Boukaré ZOUNGRANA qui était accompagné bien sûr du lieutenant-colonel Thomas SAVADOGO de la brigade des volontaires pour la défense de la patrie (BVDP).

Par la suite, le rapporteur nous informe qu'il y avait un représentant du ministère de la justice et des droits humains chargé des relations avec les institutions.

Pour l'histoire et pour la postérité, je souhaite que, si cette personne-là a effectivement participé à ce débat qu'il soit nommément cité. Quand je vais voir la liste de présence de toutes les personnes qui ont participé, j'ai vu effectivement qu'il y a un certain ZOUNGRANA qui y a participé. Pourquoi ne pas mettre son nom ?

Je voudrais également m'inquiéter, à la suite de mon voisin, notamment à la lecture de la question numéro 9 dont la réponse est très satisfaisante, et me poser cette question. Alors les hommes politiques ou éventuellement les responsables d'associations qui, normalement, devraient être exclus de cette participation, qu'est-ce qui a été fait de leur demande d'adhésion pour être VDP ? Que deviendront ces personnes-là ?

Voilà, merci monsieur le Président.

Le Président

Merci honorable collègue.
L'honorable Marc GANSORE a la parole.

M. Marc Bertin GANSORE (GC/OSC)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais, avant de porter à la connaissance des honorables députés les préoccupations en lien avec le document qui nous est soumis, vous dire que je ne suis pas du domaine juridique qui est très différent de la production agricole. Alors, je voudrais demander votre indulgence, si dans mon intervention il y a certaines questions qui paraissent un peu déplacées.

Alors comme observation d'ordre général, monsieur le Président, je partage avec vous cette préoccupation que malgré l'urgence et l'importance de cette loi qui nous a été soumis, j'émets quand même des inquiétudes quant à sa mise en œuvre effective et efficace pour la simple raison que certains points qui méritent d'être clarifiés sont renvoyés à des textes complémentaires, des textes règlementaires que je considère comme étant des textes d'application pour accompagner la mise en œuvre de cette loi.

Je respecte par ailleurs l'appréciation et la recommandation de la Commission des affaires générales institutionnelles et des droits humains, mais une appréciation qui me parait incomplète, compte tenu de l'observation que je viens d'annoncer. Aucune loi quelle que soit sa qualité ne pourrait faire l'objet d'une mise en œuvre efficace sans ce document complémentaire d'application. C'est pour cela que je dis que je ne suis pas juriste, mais aujourd'hui nous avons compris que tous les documents de textes de loi qui ont été soumis à l'adoption et qui n'ont pas été accompagnés de textes d'application souffrent dans leur mise en œuvre effective. Pourquoi n'avez-vous pas accompagné ce projet de loi avec les textes d'application ?

Je me réfère à ce que j'ai lu dans les articles 4, 5, 7, 8, 16 et 22 qui comportent dans leur contenu des renvois à des règlements pour clarifier la mise en œuvre de ces articles qui sont inscrits.

Alors, c'est pour cela que je souhaiterais quand même que vous nous expliquiez pourquoi nous sommes dans une approche pareille.

Aussi, à l'article 5, au regard de ce que j'ai pu lire, est-ce que nous pouvons faire une proposition d'un second mécanisme de contrôle comme les enquêtes de moralité car l'opération de recrutement des VDP aujourd'hui dans l'urgence ne nous a pas permis d'avoir des enquêtes de moralité pour comprendre quelle est la qualité des hommes et des femmes que nous avions identifiés pour accompagner cette activité.

Au niveau de l'article 6, on parle de renouvellement de contrat de recrutement. Est-ce que nous sommes en phase avec la législation du travail du Burkina, même si c'est un recrutement sur le volontariat ? Quand vous recrutez quelqu'un et que vous reconduisez son contrat une, deux fois, je crois que la législation du travail prévoit quelque chose à ce niveau. C'est pour savoir si nous sommes en phase avec cela.

Dans le texte il n'a pas été précisé ; vous savez que ce travail doit comporter un certain nombre de difficultés auxquelles les VDP seront confrontées. Il n'a pas été prévu une prise en charge psychologique pour les VDP qui seront confrontés à des situations difficiles.

Pour terminer, si j'ai très bien suivi, je n'ai pas vu apparaître, dans les mécanismes, la prise en compte des forces de défense et de sécurité qui ont été autrefois radiées. Est-ce que ces éléments ne pourront pas, si toutefois il y a eu des enquêtes, nous rassurer qu'ils peuvent apporter leurs contributions dans l'accompagnement des VDP au niveau des différentes étapes de recrutements qui seront faits ?

Voilà, monsieur le Président, quelques observations faites.

Merci.

Le Président

Merci honorable collègue.
L'honorable Wilfried BAKO a la parole.

M. Wilfried Prosper BAKO (GC/OSC)

Merci bien monsieur le Président.
Mon prédécesseur a marché sur ma langue mais comme on le dit la répétition est pédagogique.

Je voudrais faire une petite boutade, 50 000 VDP, 50 000 armes au-delà donc de l'effectif au niveau de l'armée. J'ai des inquiétudes, vous pouvez nous dire si une stratégie de démobilisation, justement des VDP, est déjà élaborée ou le sera à toute fin utile, parce que c'est une inquiétude quand même qu'il faut prendre en compte.

Le deuxième volet de mon intervention concerne, comme j'ai dit, six renvois à des textes règlementaires dans la loi, finalement ce sont les règlements qui vont être le principe de la gouvernance des VDP et cela m'inquiète. Six renvois, cela veut dire que la loi n'est pas suffisamment claire pour nous permettre d'avoir une visibilité aussi claire, afin de nous permettre de nous exprimer clairement.

Tout le monde sait ce qu'il y a dans l'administration publique. On procrastine chaque fois sur la prise des textes devant accompagner l'application de la loi. Par moment, on ne trouve peut-être pas les mots justes pour justement définir ces textes règlementaires en conformité avec la loi. Par moment, on se rend compte que les mesures règlementaires que nous tentons de prendre deviennent caduques par rapport même à la loi, ce qui rend difficile, l'application de la loi.

J'avoue donc que, pour cette situation assez opérationnelle, si des textes règlementaires ne sont pas mis à disposition maintenant, cela pourrait constituer un motif de démobilisation dans la mise en œuvre de cette loi-là par rapport au recrutement des VDP.

Tantôt on nous faisait savoir que la formation avait déjà commencé, on ne le souhaite pas mais si une situation arrive, comment elle va être gérée ? Alors que la loi est votée, promulguée sans textes d'application, on commence la mise en œuvre. Si des situations se présentent, comment celles-ci pourraient être gérées, puisque des textes d'application ne sont pas disponibles.

Je demande au gouvernement de nous rassurer qu'après le vote de cette loi, nous n'allons pas tomber dans des situations assez difficiles, non seulement pour les populations, parce qu'elles auront un espoir qui risque de s'envoler. Parce que les VDP qui vont être recrutés risquent d'être démobilisés ; et aussi pour les VDP eux-mêmes et leurs familles pourraient se retrouver dans des situations assez inconfortables, puisque l'administration aurait décidé de procrastiner ou de ne pas aller très loin dans la mise en œuvre de cette loi.

Je vais m'arrêter là parce que certaines de mes préoccupations ont déjà été prises en compte.

Je ne vais pas répondre à mes collègues députés politiques, pour dire que cette disposition qui veut que les politiques et les syndicats ne soient pas recrutés comme VDP est vraiment la bienvenue. J'encourage le gouvernement à insister là-dessus et à ne pas transiger.

Merci beaucoup.

Le Président

C'est gentil d'avoir aidé le gouvernement avec des éléments de réponses.

Dans le même sens, je voudrais attirer l'attention de mes collègues députés, qu'il ne s'agit pas d'un nouveau texte, la loi sur les VDP a été adoptée le 21 janvier 2020 et était déjà mise en œuvre avec tous ses textes d'application.

Le texte que nous examinons vise juste à élargir le champ pour les députés au niveau national…

(L'assistance rectifie en disant au PALT que c'est VDP au lieu de députés).

Les VDP pardon, les VDP mais cela tombe bien *« **Rires** »* donc on aura des députés aussi VDP.

C'est pour juste élargir le champ des VDP au niveau national, ce n'est pas un nouveau texte donc ayons cette information en vue, dans toutes nos questions.

Ceci étant, l'honorable Ousmane DIALLO a la parole.

Merci.

M. Ousmane DIALLO (GC/PP)

Merci monsieur le Président de me donner la parole.

Je vais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le Président de la commission qui a abattu un travail formidable.

La plupart de mes préoccupations ont été prises en charge, néanmoins à la page 6, article 13, c'est écrit le VDP est appelé à servir en tout temps. Et à la page 5, article 10, il est écrit le VDP ne bénéficie pas des droits à la retraite.

Je voudrais comprendre.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Fayçal Harold THIOMBIANO a la parole.

M. Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO (GC/FDS)

Merci monsieur le Président.
Ma préoccupation est relative à l'emploi des VDP communaux. Je souhaiterais savoir comment seront employés les VDP qui se retrouvent être des PDI. Vont-ils agir uniquement dans leur localité de résidence actuelle ou vont-ils participer à la reconquête de leur localité d'origine au regard du fait que ces derniers sont supposés intervenir dans une zone bien définie ?

Merci.

Le Président

Merci.
L'honorable Boubacar BIKIENGA a la parole.

M. Boubacar BIKIENGA (GC/FDS)

(Intervention en langue nationale mooré)

Le Président

« M naa n pũũsi y barka ». Je vous remercie.

Cher collègue, est-ce que l'on peut, s'il vous plait reprendre ?

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

D'accord très bien.

Le Président

Merci.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

Beaucoup de choses ont été dites, donc vous comprendrez que je ne puisse pas tout ramasser.

Mais il pose un problème essentiel quant aux soins des VDP, surtout lorsqu'ils sont malades et pour autres causes que les blessures de guerre.

Il semble que, quand un VDP est malade pour autre chose que des blessures de guerre, il n'est pas soigné et que cela pose un véritable problème pour les VDP.

Il dit également que la famille du VDP ne reçoit de l'aide qu'après sa mort et il estime qu'il est bon que les familles puissent recevoir de l'aide pendant que le chef de famille lui-même est vivant.

Il poursuit en disant que sur cent VDP la plupart sont des agriculteurs et des éleveurs. On y trouve que quelques commerçants alors qu'avec la situation actuelle, ils ne parviennent plus à exercer dans l'agriculture, comment faire pour nourrir leurs familles alors ?

Il renchérit en affirmant que les 60 000 F qui sont désormais prévus pour chaque VDP restent insuffisants dans la mesure où le VDP devrait pouvoir nourrir sa famille, mais également payer son carburant dans cette somme.

Il insiste sur le fait qu'il est important que les VDP puissent obtenir de l'aide pour se soigner lorsqu'ils sont malades, en dehors de la prise en charge des blessés en situation de guerre.

Je pense que c'est l'essentiel de ce qu'il a dit et je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue pour cette traduction.

L'honorable Drissa KY a la parole.

M. Drissa KY (GC/PRCE)

Excellence monsieur le Président, merci de m'accorder la parole.

J'ai juste une question de forme portant sur le rapport de la commission saisie au fond, la CAGIDH.

Alors, il s'agit de la définition du sigle de BVDP, qui est une structure dont la définition est brigade de veille et de défense patriotique, si je ne me trompe pas. Mais tantôt aux pages 3 et 4 de leur rapport, il ressort que c'est défini comme étant brigade des volontaires pour la défense de la patrie.

Alors s'il n'y a pas deux sigles différents, c'est-à-dire que si c'est le même sigle, je crois qu'il y a nécessité d'harmoniser les définitions afin que dans le document final, il n'y ait pas cette contradiction.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable SAWADOGO Abdoulaye a la parole.

M. Abdoulaye SAWADOGO (GC/PRCE)

Merci monsieur le Président.

Ma préoccupation a été prise en compte par l'honorable KY. Néanmoins, j'ai un mot à l'endroit du gouvernement. Il faut se dire que la sensibilité sur la gestion des VDP diffère tout simplement, parce que nous qui sommes dans les zones à forts défis sécuritaires, nous pensons qu'il faut aller vite et de façon urgente. Pour la gestion des VDP, il faut se dire qu'aucun VDP au Burkina Faso, à moins que ce soit les nouvelles recrues qui se sont enrôlés dans les villes, n'exerce une activité actuellement. Et la plupart des VDP sont dans des localités où le sac de riz va au-delà de 50 000 souvent près de 100 000 francs le sac dans certaines localités.

Donc avec 60 000 FCFA, comment est-ce que nos VDP pourront prendre en charge leurs ménages et aller sur le front combattre ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu peut-être de penser à prendre en charge leurs ménages, ne serait-ce que deux sacs de vivres par mois. Cela pourrait compenser un peu par rapport à la prise en charge de leur ménage et moi je vais souhaiter que le gouvernement revoie à ce niveau.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Dida NIGNAN a la parole.

M. Dida NIGNAN (GC/FDS)

Merci beaucoup honorable monsieur le Président.

Merci aux membres du gouvernement.

J'ai suivi le texte, mais j'ai un petit apport à donner pour qu'on puisse peut-être prendre cela en compte, si c'est possible dans les décrets d'application, dans la mesure où je suis vraiment quelqu'un du terrain.

Je vois ici que les VDP nationaux vont intervenir sur tout le territoire national. Mais je n'ai pas vu une disposition qui organise réellement la coordination. Leur mouvement va-t-il être isolé dans le cadre de leurs missions ou bien cela sera fait en compagnie des FDS ?

Je souhaite que ce soit avec les FDS pour qu'on évite les accrochages fratricides entre les nationaux et les communaux. C'est surtout cet apport que je voulais faire pour permettre, dans les décrets d'application, qu'on puisse peut-être prendre cela en compte, ajouter ce qui va faciliter vraiment beaucoup leurs actions sur le territoire national ; sinon, ils vont pénétrer un territoire, ils vont être accueillis et le lendemain on se rendra compte que c'était toutes des forces amies et on sera un peu désolé.

Si cela est pris en compte, je pense que ça va renforcer vraiment leurs actions sur le terrain.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci honorable collègue.

Les interventions sont ainsi terminées.

Donc nous sommes aux termes des interventions et je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président vous avez la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.

D'entrée de jeu je dirai que la plupart des questions soulevées s'adressent au gouvernement. Ce que nous pouvons dire en rapport avec l'inquiétude soulevée par mon collègue et frère Souleymane OUEDRAOGO, par rapport au groupe de mots, « des avantages » en fait, cela a été déjà pris en compte, voilà pourquoi le vocable « d'autres avantages » a été mentionné. Donc, je ne pense pas qu'il faille changer à ce niveau.

En rapport avec la question posée par l'honorable Abdoulaye SOMA, au niveau de l'amendement de forme, je crois qu'au niveau de la commission nous allons prendre cet amendement en compte.

Il y a également l'honorable GANSORE qui a soulevé la question de l'absence de textes règlementaires et je crois qu'il n'est pas le seul mais Excellence monsieur le Président, votre intervention a pris en charge cette préoccupation. Je dirai même en passant à mon ami BAKO, je ne crois pas qu'il y ait une loi dans ce monde qui est si claire dont on peut se passer de textes d'application. Je n'ai pas encore vu. Quelle que soit la qualité de la loi, il faut des textes d'application.

Voilà pourquoi on doit faire des renvois de pages en prenant en compte l'intervention que Son Excellence Monsieur le Président a dit. Vous savez que c'est une loi qui est là depuis 2020 et c'est pour prendre en compte un certain nombre de préoccupations que le texte vous est soumis pour avoir l'onction de la représentation nationale. C'est pour dire que les textes d'application, en attendant que le gouvernement précise davantage, c'est peut-être des questions à actualiser, sinon ce n'est pas l'absence en tant que tel.

Et je dirais aussi que la soumission du projet de loi à la représentation nationale avec les textes d'application, si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'est une recommandation de l'institution. Mais en réalité, ce n'est pas une obligation en tant que tel. La représentation nationale a recommandé que l'envoi des projets de textes de loi soit accompagné des projets de textes d'application.

Ainsi dit, la non soumission de ces textes d'application ou certains qui devront être revus ne peut pas fondamentalement remettre en cause la qualité du texte qui nous est soumis.

En rapport avec la définition de la brigade soulevée par mon collègue Drissa KY, je pense que le gouvernement va revenir là-dessus pour donner la vraie définition et que nous allons harmoniser cela dans l'ensemble du texte.

Voilà, monsieur le Président, ce que je pouvais dire au nom de la commission, en attendant que vous autorisiez le gouvernement à intervenir.

Excellence monsieur le Président, si vous permettez, je ne sais pas s'il y a des membres de la commission qui souhaitent intervenir pour des compléments ou pour des précisions, en rapport avec ce que j'ai donné comme précisions. Si vous permettez, s'il y a quelqu'un qui veut intervenir il peut le faire. Les membres de la CAGIDH.

Le Président

Permission accordée.

M. Adama Yasser OUEDRAOGO
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°32

Merci monsieur le Président.

C'était sur la réaction du professeur Abdoulaye SOMA et je pense que c'est un amendement de forme que nous allons prendre en compte. Il n'y a pas de problème.

Merci beaucoup.

M. Bangré Lévis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Est-ce qu'il y a d'autres membres de la commission qui veulent intervenir par rapport aux questions posées qui reviennent à la commission ?

Monsieur le Président, merci bien.

Le Président

Merci beaucoup.

Je passe la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

Merci à tous.

Permettez-moi d'abord, de vives voix, de féliciter le Président de l'Assemblée législative de transition pour son élection et à l'ensemble des membres du bureau devant cette auguste assemblée, -puisque c'est ma première fois de me présenter à vous- ainsi qu'à l'ensemble des députés ici, toutes mes vives félicitations.

Merci aussi pour votre intérêt pour la question, à savoir la loi sur les volontaires pour la défense de la patrie. On a pris bonnes notes de vos questions, de votre intérêt avec l'apport des différentes commissions, merci à tous pour cela.

Je ne vais pas oublier aussi mes anciens collègues personnels, assistants du parlement, puisque moi-même j'étais là il y a vingt ans de cela. Je fais un clin d'œil parce qu'on a aussi beaucoup travaillé ensemble, d'ailleurs ils sont là. Merci pour tout le soutien qu'ils vous apportent, je sais de quoi il s'agit.

Maintenant pour les questions : parlant de recrutement et de tacite reconduction, quelqu'un a parlé de cela. Comme on le dit pour les lois, mieux vaut aller sur un cadre général. Maintenant dans l'applicabilité, il

peut avoir des circonstances ou compte tenu des situations, on essaie de voir ce qu'on peut réaménager.

Pour le moment, nous avons retenu que ce sont des contrats d'un an pour ne pas lier nos mains ou celles de certains. Au fait, c'est sur ce cadre. Soyons clairs là-dessus, nous avons un combat à mener, nous ne savons pas quand est-ce que cela prendra fin. Nous prenons toutes les décisions pour garantir tout.

Mais en attendant, il ne faut pas que nous liions quelqu'un par rapport à des objectifs. Puisque quelqu'un peut faire un an et demander à partir, c'est possible, il ne faut pas que nous soyons tacite. Non, soyons flexibles pour permettre ces cadres-là.

Je vais essayer de donner grosso modo les réponses, le ministre de l'administration territoriale aussi est là, il parlera. Il faut reconnaître que c'est lui qui a été le « bébé » de cette histoire parce qu'il a été le premier commandant de cette brigade. Maintenant qu'il est ministre, il est remplacé par le colonel Thomas SAWADOGO, qui était ici au parlement aussi.

Pour les types de missions et des indemnités, ce sont des propositions qui sont faites mais en attendant, il ne faut pas que nous voyons dans cette histoire de VDP comme si c'est un arrangement de gens qui n'avaient pas de travail. Voyons dans cet engagement de VDP, notre foi, notre volonté à nous engager pour notre patrie sans arrière-pensée, sans esprit de manœuvre, de quelque chose que nous voulons. C'est un engagement que nous demandons. A chacun de voir quelle peut être sa participation. Ce que l'Etat donne en contrepartie, ce n'est que subsidiaire, nous le savons. Ce n'est pas parce que je deviens VDP que je dois me dire que je dois pouvoir nourrir ma famille. Il faut que nous prenions conscience de cela.

Nous connaissons la taille de la population burkinabè, le nombre de ceux qui travaillent, actuellement ceux qui sont des personnes déplacées, que faire ? Donc ne lions pas obligatoirement la participation en tant que VDP à une compensation quelconque. Non, nous allons ouvrir les portes à beaucoup d'autres choses.

Pour les sanctions, c'est prévu. Comme on dit que la loi est d'abord d'un cadre général, les sanctions sont prévues. Et une autre information pour cela, sachez qu'avant, cela existait mais cette fois-ci, la nouvelle politique que nous menons c'est qu'aucun VDP, aucune commune où il y a des VDP ne devrait être seul sur le terrain. Ce serait toujours circonscrit

avec une composante une unité constituée quelconque. Soit militaire, police, eaux et forêts, douane. Voilà comment cela est circonscrit.

Même pour la formation, c'est ce que nous avons prévu. Même pour la défense des armes, c'est ce que nous avons prévu. Ce sont des motifs que nous utilisons pour convaincre nos partenaires parce que beaucoup de partenaires ont vu en cela, la formation des milices. Nous avons dit non. Reconnaissons qu'au Burkina Faso, nous n'avons pas de chefs de guerre, nous n'avons pas de milices. Mais nous avons vu sur le terrain ce qui se passe, les populations elles-mêmes cherchent à s'organiser. Ce sont elles qui viennent le demander. Il y en a actuellement qui demande.

Pour ce qui concerne les missions et le salaire, j'ai déjà parlé de cela. Le salaire on sait que c'est petit, c'est subsidiaire mais cela ne doit pas être une compensation. Il a fait un engagement, l'Etat essaie de voir ce qu'il peut faire pour lui, ne serait-ce que de tenir cela. Pour ce qui concerne, les problèmes de retard, on essaie de faire tout pour que cela puisse être corrigé.

Les sanctions sont prévues ; vous êtes dans une unité constituée, c'est sûr qu'il y a des sanctions qui vous seront appliquées à tous les niveaux. Etant donné qu'ils sont là et ils ne peuvent pas agir seul, il est dans une unité, il est encadré par quelqu'un et s'il y a des fautes, on essaiera de voir. Premièrement, ce sont des fautes aussi graduelles jusqu'à ce qu'il… De toute manière les statuts le prévoient.

Pour les problèmes de dirigeants des partis politiques, nous avons dit que dans cette histoire d'engagement, on a demandé la neutralité et cela fait partie des statuts. Vous êtes dirigeant d'un parti quelconque, cela veut dire peut-être que vous-mêmes, vous amenez déjà des gens avec vous. Et c'est cela que nos partenaires nous reprochent souvent. Il ne faut pas que ce soit après une lutte rangée d'un groupe parce qu'ils ont eu des armes pour faire autre chose. Donc qu'on soit clair. Quand on s'engage, c'est vraiment la neutralité qu'on veut.

Vous êtes chef de parti, vous avez démissionné, vous le dites ; est-ce que dans la pratique vous allez faire, ça, c'est une autre manie. Donc on comprend tout cela. Mais nous, nous voulons que ce soit clairement défini et voulons faire une barrière entre ces deux statuts. Je suis dirigeant de parti, je deviens VDP, qu'on fasse une barrière nette et que si cela s'applique sur le terrain, il peut y avoir des circonstances et des conditions là-dessus.

Les propositions qui sont faites pour le contrôle. Le contrôle est effectué à tous les niveaux. Même pour le recrutement, cela va rapidement mais quand même nous essayons. Les gens qui rentrent là, nous essayons de voir sur le plan médical pour ne pas avoir trop de problèmes. Maintenant, dans la pratique aussi nous verrons. Puisque le gars n'agira pas seul, il est en unité constituée avec un représentant des FDS, nous essayons de prendre toutes les conditions possibles tout ce qu'il peut faire, tout doit être suivi.

Maintenant, le fait de dire qu'on a 50 000 VDP, nous verrons pour les problèmes de démobilisation, c'est pour cela que nous sommes en train de voir, cela pourra arriver mais avec vos propositions et ce que vous permettez d'avoir sur le plan budgétaire, nous pourrons penser à certaines choses.

Mais en attendant, tout cela, ce sont des cadres de réflexion. Ce que nous voulons, nous avons une situation conjoncturelle. Qu'est-ce que nous avons fait dans cette situation de conjoncture ? Nous réglons. C'est pour ça que nous avons rendu la loi vraiment générale et que nous prévenions sur les décrets pour être précis dedans. Il faut qu'il y ait une flexibilité que nous pourrions corriger selon la conduite et les réalités sur le terrain.

Vous parlez de retraite, ce serait difficile. Vous êtes sous contrats, les lois de travail le connaissent, ce n'est pas sûr qu'il y ait une retraite pour chacun et c'est écrit noir sur blanc sur les documents. Sinon, pour le dire selon la législation du travail, pour les fonctionnaires ou autres, c'est prévu. C'est pour cela que nous avons pris toutes les dispositions et c'est d'ailleurs ce qui fait que, au lieu que ce soit sur tacite reconduction, nous essayons de revoir. Nous prévoyons, si c'est possible, quelqu'un qui remplit toutes les conditions. Pourquoi vouloir organiser un recrutement de militaires pendant que j'ai déjà quelqu'un qui est engagé volontairement depuis un ou deux ans. Mais nous ne les fixons pas, ce sont des conditions qui peuvent être prévues, ce sont des flexibilités.

Même pour la fin de son contrat, il peut y avoir des dispositions mais tout ça, c'est en fonction des moyens que nous avons. Comme on le dit, « la plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a ». Nous ne pourrons pas nous permettre de dire à quelqu'un qui a été VDP pendant un, deux ou trois ans et qui est en train de partir et il faut cela. Il faut qu'on soit clair là-dessus. Il peut avoir des circonstances, on les accompagne par les ONG où même des élus locaux qui proposent des parcelles et tout. Mais en

attendant, nous ne pouvons pas rentrer dans ces prévisions. Restons sur ce qui est standard, ce qui peut rester, ce que nous serons sûr de pouvoir assurer.

Pour les sigles, vous avez certainement raison là-dessus, mais il faut les définir tout de suite. Dans la première loi qui avait été prise en 2020, on parlait effectivement de brigade de veille et de la défense patriotique. Mais je voulais expliquer ici avec vous que quand on parle de brigade de veille, c'est un fourre-tout. Tout le monde fait partie d'une brigade de veille et de défense patriotique. Que vous soyez VDP, Koglweogo, Dozos, fonctionnaires de telle catégorie, on suppose que tout le monde y intervient.

Mais en attendant, nous voulons circonscrire quelque chose que nous avons placé sous l'état-major qui va au moins pouvoir servir de force auxiliaire et c'est pour ça que les 37 ans, c'est l'âge d'ensemble, nous avons fait une loi uniquement pour les volontaires pour la défense de la patrie. Et ces gens, on les regroupe, puisque nous avons des communes, c'est comme s'il y a des constitutions de petits échelons et de faibles effectifs et l'ensemble de ces volontaires pour la défense de la patrie constitueront, au niveau national, la brigade des volontaires pour la défense de la patrie. Et cela, c'est comme un truc militaire opérationnel. Et c'est pour ça qu'il y a un commandement qui a été nommé avec son état-major et qui est rattaché à l'état-major des armées.

L'autre aspect brigade de veille et de défense, est un aspect qui pourrait être réévalué. Mais comme cela existe on verra ce qu'il faut en faire. En attendant, nous avons circonscrit strictement les volontaires pour les constituer en brigades. Je ne vais pas entrer dans les définitions, des trucs de peur pour les unités mêmes cela part du groupe, monte à la section, la compagnie mais l'ensemble pour des VDP ont constitué une brigade.

L'autre aspect, c'était le montant de la rémunération qu'ils ont mais une fois, je répète, ne lions pas l'engagement de volontaires pour la défense avec une question de compensation financière. C'est un appui financier, c'est une aide que nous avons jugé que nous pourrions régler actuellement, Inch Allah, que Dieu fasse que cela marche toujours et c'est vers ça que nous tendons d'abord.

Je pense que le MATDS va ajouter quelque chose d'autre. Sinon, je crois avoir fait le tour de toutes vos questions.

Le Président

Monsieur le Ministre, comme c'est votre bébé…

-Rires de l'assistance-

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

Il a porté la grossesse, il a fait un enfant maintenant nous allons gérer pour lui. ***-Rires de l'assistance-***

Le Président

D'accord merci beaucoup.

M. Boukaré ZOUNGRANA
Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Merci beaucoup Excellence.

Merci honorables députés.

Je crois que le Ministre d'État a fait le tour, mais je voudrais juste rappeler le fondement de cette histoire de VDP.

Le principe VDP découle d'abord du volontariat du village ou de la commune. Il faut d'abord que ce soit clair. Si la commune ou le village n'est pas volontaire, il n'y a pas de VDP.

Parce que, c'est la commune ou le village qui va donner les ressources humaines de sorte qu'au début, en 2017, quand cela à commencer à chauffer, je crois que les gens se rappellent de Salmossi où la population, armée de machettes, de cailloux et de bâtons, d'un seul esprit, a entouré les six terroristes armés qui étaient venus dans le village. Ils n'ont pas pu poser quoi que ce soit. Parce qu'il s'agissait de tirer et tuer une partie de la population et mourir en même temps. Et comme ils ne veulent pas mourir, c'est une chance pour nous, ils ont préféré repartir.

Mais attention ! Quelques semaines plus tard, ils sont venus égorgés 14 personnes dans la mosquée. Et en ce moment, les populations, à travers leurs représentants, sont venues à Ouagadougou ici, nous rencontrer. Je me rappelle d'Arbinda qui avait 48 villages où ils demandaient deux kalaches par village, en son temps. Je me rappelle également de Kongoussi, de Titao où les gens ont commencé à acheter des fusils de chasse pour se défendre en demandant à ceux qui sont dans les grandes villes (Bobo-Dioulasso et Ouagadougou), de leur envoyer des minutions, de se cotiser leur donner à manger pour qu'ils puissent se défendre. Ils l'ont fait.

Au départ, ce sont donc les villages et les communes qui ont demandé à se défendre. Ils n'ont rien demandé à l'Etat. Ils ont dit seulement, nous voulons de l'armement pour nous défendre. Nous sommes prêts à supporter les charges comme nous l'avons fait pour les Koglweogo. Voici l'esprit de départ. On pouvait laisser aller, les gens allaient s'armer avec des fusils de chasse, mais après qu'est-ce qu'on en fait ? Puisque c'est leurs armes. Ils les ont acquises par leurs propres moyens, qu'est-ce qu'on en fait par la suite ?

Donc l'idée est venue qu'il faut forcément voir dans quelle mesure on peut autoriser et encadrer ces populations à travers une loi qui va permettre de leur donner des armements de guerre. Puisque le terroriste vient avec une kalachnikov et là on ne peut pas le faire. Je me rappelle d'un chef militaire et de certains ministres qui sont venus nous voir à Ouagadougou pour demander une kalache. Parce que s'ils avaient une kalache dans le village, le problème serait réglé. Mais nous n'avons pas pu leur donner puisqu'il n'y avait pas de loi. Aucun texte ne pouvait permettre qu'on donne une arme de guerre à ces gens, mais ils ont été massacrés.

Alors, c'est pour dire qu'en son temps, nous avons estimé que les ressources humaines proviennent des villages, comme les Koglweogo, ils l'ont fait, les autres ressources, que ce soit financières, matérielles peuvent également venir des villages et des communes. Et c'est cela le sens de la contribution populaire de tous.

Mais comme le village ou la commune n'a pas de kalachnikov, cela relève de l'Etat, il appartient à l'Etat d'organiser pour pourvoir en armes de guerre, mais attention, les encadrer, encadrement de proximité. Ce qui n'a pas donné comme on le voulait et on est en train d'encadrer maintenant avec un nouveau concept, à savoir que les VDP ne soient plus seuls, qu'on donne de l'armement aux VDP en partie, mais ces VDP constituent simplement des sonnettes comme dans l'armée.

En fait, il s'agit pour le groupe de VDP, à qui nous ne pouvons pas donner suffisamment de kalachnikov, d'avoir ce minimum de kalachnikov-là, et que les autres soient complétés par des fusils de chasse et tout ce qu'on veut. Ainsi, lorsque le groupe de VDP donne l'alerte, toute personne dans le village ou dans la commune se tient débout quel qu'en soit le temps, pour qu'ensemble ils défendent le village ou la commune. Voici l'esprit.

Cela veut dire que les ressources, initialement, étaient laissées à la charge des communes. C'est ce qui a amené à octroyer 200 000 FCFA comme un appui financier apporté par l'Etat aux différents villages pour éviter que cela ne prenne l'aspect d'un salaire où il est possible que les VDP qui étaient censés être des gens patriotiques, qui ont l'habitude de défendre le village, qu'il y ait un combat même dans ces villages entre eux pour s'y insérer. Alors qu'on sait que les Koglweogo y ont été sans demander un franc. Même s'ils ont fait des violations de droits humains, nous le reconnaissons, mais la population était satisfaite des résultats des Koglweogo. C'est un fait malheureusement, mais c'était une réalité.

Donc comment faire pour que ces VDP puissent être encadrés, défendre leur village sans violer les droits humains ? Nous avons donc voulu, partout où il y a des VDP, si c'est la gendarmerie qui est là-bas, que désormais les gendarmes qui y sont forment les VDP sur place avec une équipe qui quitte Ouagadougou pour y aller avec l'armement. Si c'est la police, c'est pareil. Et ensuite, ils mettent en place leur dispositif pour protéger et encadrer la commune. Le mieux, c'était le village, mais on sait que c'est un peu compliqué. Donc on est au niveau de la commune, mais il y a des villages où ils auront des VDP en tenant compte de la situation géographique du village et du niveau de la menace. C'est possible que des VDP soient dans un village et on les appelle VDP communaux bien que ce soit un village.

Voici ce que je voulais dire pour préciser que ce n'est donc pas un salaire. Nous l'avons appelé prime, parce que nous ne pouvons pas payer l'engagement de ces populations. C'est pourquoi nous l'avons appelé prime tout simplement. Dans les textes d'application, certainement qu'on va préciser la nature de la prime ; mais en attendant, on l'a appelé prime dans la loi pour dire que ce n'est pas un salaire, mais c'est une contribution de l'Etat, que les populations à la base doivent produire des ressources pour permettre à ces VDP qui ne sont que l'émanation de leur volonté de survivre et de défendre le village.

Si le village est volontaire, c'est que le VDP lui-même est volontaire ; mais attention. Le volontariat du candidat VDP doit être soumis à l'approbation du village. Si c'est en assemblée générale, c'est ce qu'on aurait souhaité, mais cela ne doit pas être facile actuellement. Mais le village a des représentants. La commune a des représentants qui peuvent valider chaque candidature. C'est ce qui fait que les FDS ne peuvent vous donnez la liste, celle-ci doit provenir des communes elles-mêmes, même si les candidatures sont déposées à la préfecture, à la gendarmerie ou à la police, on récupère cette liste et ce sont les responsables du village eux-mêmes qui valident la liste proposée.

Cela permet d'être sûr que ce sont des gens qui viennent de la commune, pour être sûr même qu'ils viennent de la commune, ils ont l'habitude de défendre le village ou la commune sans rien attendre en retour, c'est surtout cela qui est important. Si c'est validé, nous pensons que cet effort populaire pourrait contribuer à aider ces groupes de volontaires à vivre dans la commune, à être considérés comme des gens qui ont donné leur vie pour la commune et par conséquent, on ne peut pas se limiter au montant de 60 000 FCFA qu'on leur donne, puisque ce n'est qu'un appui financier.

C'est en fait l'esprit que je veux rappeler pour que les gens puissent savoir que c'est une contribution de tout le monde. C'est ce que je voulais préciser et dire que pour les VDP/PDI, vous avez compris. Si vous avez des personnes déplacées internes (PDI) qui sont VDP, il y en a un peu plus de 100 qui ont quitté Koutougou et qui sont à Arbinda depuis 2019. Ces VDP, lorsqu'il y aura une reconquête de Koutougou, on va les installer et les populations vont les rejoindre. C'est ce que nous pensons faire.

Donc partout où il y a des VDP, dès qu'ils sont inscrits, nous les prenons en compte parce que c'est avec l'intention de repartir les installer d'où ils viennent mais en attendant, ils sont utilisés à Arbinda par exemple. Parce qu'il y a beaucoup d'autres localités où c'est comme cela. On peut en trouver à Tanwalbougou à l'Est, également dans certaines villes que je n'ai pas besoin de citer ici : Titao pareil, Séguénéga, c'est la même chose.

Donc c'est ce que je voulais préciser.

Par rapport aux enfants, je crois qu'il y a eu une loi qui a été votée ici, les pupilles de la nation. Ce n'est pas seulement que les militaires et les paramilitaires, il y a également les VDP qui sont concernés. Mais attention,

je rappelle qu'il faut être honnête avec soi-même. Si on est malade, on doit se soigner. Ce n'est pas lié à vos revenus ; si vous êtes malade, vous devez vous soigner. Maintenant, il y a d'autres qui vont en Tunisie, d'autres viennent à Ouagadougou, selon les moyens. Donc, il est bon qu'on puisse cultiver cette solidarité au niveau communal. Pour que quelqu'un qui a décidé de se sacrifier pour la commune, qu'au moins cette commune-là, puisse aider, à travers les personnes ressources et les ressortissants de la commune, à évacuer le malade. Cela est valable même pour moi et pour tout le monde. Je voulais préciser cela.

Pour la mise en place des VDP, nous y sommes. Vous voyez comment les terroristes sont en train de faire la pression, parce que les terroristes ne veulent pas que les VDP soient installés. C'est eux seuls qui savent pourquoi ils ne veulent pas qu'ils soient installés.

Il y a une chancellerie étrangère qui m'a également dit qu'ils sont contre l'installation des VDP, je lui ai dit que curieusement il y a une coïncidence entre ce qu'elle veut et le vœu des terroristes. C'est à vous de juger.

-Applaudissements et commentaires des députés-

Donc les 60 000 FCFA, je crois que c'est en attendant. S'il plaît à Dieu on arrive à augmenter le montant, mais je pense que nous ne devons pas compter sur ça. Chaque commune doit tout faire pour prendre l'affaire des VDP à son compte, parce que c'est pour protéger la commune. Ce n'est pas pour protéger quelqu'un d'autre. S'il n'y a plus de menace, chacun reprend son activité. Ce n'est pas le souhait d'avoir une kalachnikov, je crois que ce sont des éléments qu'il faut préciser.

Pour les FDS radiés, ça dépend de vous. Si vous pensez qu'il faut les reprendre, je crois que… ***(Rires)*** mais en attendant, ils sont radiés. S'ils veulent être volontaires, ils peuvent s'inscrire comme volontaires. Cela va nous permettre d'apprécier. Je crois que je vais m'arrêter là.

Les 50 000 volontaires inscrits, c'est plus de 90 000 inscrits, ce n'est pas eux tous qu'on va prendre. Parce que l'inscription ne veut pas dire que tu es volontaire. Tu t'inscrits et ton inscription doit être soumise d'abord à validation, c'est à l'issue de cela qu'on peut te retenir.

Nous remercions les partis politiques qui se sont inscrits parce que leur inscription a été un vecteur qui a amené les populations à s'inscrire et cela est quelque chose de très important que nous apprécions.

Voilà, je voudrais vous remercier pour cela.

-Applaudissements -

Le Président

Je remercie messieurs les ministres, chers membres du gouvernement.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi objet du dossier n°32.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence monsieur le Président, nous avons 70 votants.

Le Président

70 votants.

Merci.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence monsieur le Président, il n'y a pas d'observation à ce niveau.

Le Président

Je vous remercie.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence monsieur le Président, les observations sont en gras au niveau des visas.

Le Président

Je vous remercie.

Article 1.

La commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

L'amendement au niveau de cet article est en gras : remplacer le « P » majuscule du mot patrie par une lettre minuscule.

Le Président

Je vous remercie. L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 1 est adopté.

Article 2. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence monsieur le Président, les amendements sont en gras au niveau de l'article 2.

Le Président

Je vous remercie. Je mets l'article 2 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 2 est adopté.

Article 3. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence monsieur le Président, au niveau de l'article 3, alinéa 1, il y a la proposition d'amendement du collègue SOMA que nous soumettons à la plénière.

Le Président

Je vous remercie.

Donc, je mets l'article 3 avec l'amendement qui consiste à remplacer d'un par du. Je mets l'article 3 aux voix avec l'amendement.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 3 est adopté.

Article 4. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Je vous remercie. Je mets l'article 4 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 4 est adopté.

Je passe au chapitre 2.

Article 5. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence monsieur le Président, au niveau de l'article 5, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci monsieur le Président.

Je mets l'article 5 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 5 est adopté.

Article 6. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.
Article 6, pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le Président.
Je mets l'article 6 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 6 est adopté.

Je passe au chapitre 3.

Article 7. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.
Avant l'article 7, le chapitre 3, au niveau de son titre ainsi que l'article 7, les amendements contenus sont en gras.

Le Président

Merci.
Je mets l'article 7 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 7 est adopté.

Article 8. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence monsieur le Président, au niveau de l'article 8, l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 8 est adopté.

Article 9. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Excellence monsieur le Président, au niveau de l'article 9, pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 9 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 9 est adopté.

Article 10. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence.
Il n'y a pas d'amendement à l'article 10.

Le Président

Merci. Je mets l'article 10 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 10 est adopté.

Article 11. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence.
Au niveau de l'article 11, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 11 est adopté.

Article 12. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence.
Au niveau de l'article 12, les amendements sont en gras.

Le Président

Je vous remercie. Je mets l'article 12 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 12 est adopté.

Article 13. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Au niveau de l'article 13, avant l'article 13, le titre de la section 2 ainsi que l'article 13, les amendements sont en gras.

Le Président

Je mets l'article 13 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 13 est adopté.

Article 14. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.

Au niveau de l'article 14, l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 14 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 14 est adopté.

Article 15. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.
Au niveau de l'article 15, les amendements sont en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 15 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 15 est adopté.

Article 16. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.
Au niveau de l'article 16, l'amendement est en gras.

Le Président

Je vous remercie. Je mets l'article 16 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 16 est adopté.

Article 17. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence.
Au niveau de l'article 17, l'amendement est en gras.

Le Président

Je vous remercie. Je mets l'article 17 aux voix.

Contre : 01
Abstention : 00
Pour : 69

L'article 17 est adopté.

Article 18. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.
Au niveau de l'article 18, l'amendement est en gras.

Le Président

Je vous remercie. Je mets l'article 18 aux voix.

Contre : 01
Abstention : 00
Pour : 69

L'article 18 est adopté.

Article 19. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.
Au niveau de l'article 19, l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 19 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 19 est adopté.

Chapitre 5.

Article 20. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.
Au niveau de l'article 20, l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. Je mets l'article 20 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 20 est adopté.

Article 21. La commission a la parole.

M. Bangré Levis OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.
Au niveau de l'article 21, l'amendement est en gras.

Le Président

Je vous remercie. Je mets l'article 21 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'article 21 est adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi objet du dossier n°32.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté.

Permettez-moi, honorables collègues, de féliciter la CAGIDH, commission saisie au fond, pour le travail abattu en si peu de temps.

Je voudrais aussi féliciter les commissions saisies pour avis et l'ensemble des députés pour leur mobilisation afin que ce texte soit adopté en urgence.

Je félicite également le personnel parlementaire pour le travail et l'accompagnement.

Au gouvernement, je formule le vœu de voir ce texte mis en application car, vous l'avez relevé, c'est un dispositif important dans notre lutte contre le terrorisme.

L'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé.

Mais avant de lever la séance, permettez-moi, honorables collègues, de vous relever ce que vous savez déjà peut-être.

- Nous avons rendu visite à quelques autorités coutumières et religieuses.
- Nous avons effectué une visite sur le terrain à Arbinda pour échanger avec les volontaires pour la défense de la patrie et avec les FDS.

- Nous avons effectué une visite aux personnes déplacées internes au niveau de Kaya.
- Du 14 au 16 décembre, sur invitation du Président du CNT du Mali, avec une délégation, nous avons participé à la clôture de la deuxième session ordinaire de l'année du Conseil national de transition du Mali.

Je voulais donc donner ces informations avant de lever la séance.

La prochaine séance plénière aura lieu le samedi 24 décembre 2022 à 9 heures. Samedi 24 décembre 2022 à 09 heures. C'est dire que nous n'avons pas vraiment de fête, le gouvernement non plus. Le pays n'est pas en fête et nous devons intégrer cela dans notre comportement et dans notre travail de tous les jours.

Cette séance plénière du 24 décembre 2022 sera consacrée à l'examen du projet de loi portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 11 heures 40 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 17 décembre 2022.

Le Président de séance

Ousmane BOUGOUMA
Président de l'ALT

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire de séance